



## Avis public

---

### DÉPÔT DE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2023 (Article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1))

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST  
DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :**

Que le rôle d'évaluation foncière pour l'année financière 2023 de la Ville de Nicolet préparé par la Fédération québécoise des municipalités pour le service d'évaluation foncière de la MRC de Nicolet-Yamaska et devant être en vigueur durant l'exercice financier 2023 a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2022 au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, et que toute personne peut en prendre connaissance durant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ À NICOLET ce 5 octobre 2022.

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière